

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2016

Présents : DERRIEN Patrice, BERAUD François, BLOUET Christine, BURGOD Stéphane PAILLE Françoise, PETRIER Pierre, ROBBE Pierre, ROUPIOZ Gilbert, TILLIET Christophe, VERCAEMST Isabelle

Absents excusés : BAU ROUPIOZ Valérie (procuration donnée à Patrice DERRIEN), BEAUD CATHELIN Gaëlle, SZMALC Véronique,

Absent : LAMBERT Damien,

Secrétaire : Pierre ROBBE

Réuni sous la présidence de M. Patrice DERRIEN, Maire, le Conseil Municipal a examiné les points suivants :

- Approbation à l'unanimité du compte rendu du 17 juin 2016.

Compte rendu de l'exercice des délégations du maire du 2^{ème} trimestre 2016

Vu l'article L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales portant autorisation de déléguer au Maire un certain nombre d'affaires, M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de :

- **Droit de préemption** : NEANT
- **Marchés** :
 - Charles LOPEZ : pose mains courantes à l'école pour un montant de 2 165 € HT
 - STRATORIAL FINANCES : mission accompagnement pour projet création commune nouvelle : 2000 € TTC
- **Cimetière** : NEANT

SOUMIS A DELIBERATION

Dématérialisation des convocations par voie dématérialisée

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les convocations du Conseil Municipal sont adressées par écrit et à domicile, trois jours francs avant la réunion dans les communes de moins de 3500 habitants.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Monsieur le Maire propose l'envoi des convocations et pièces annexes aux élus, par voie électronique, sur accord des intéressés et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dispositif. Cette procédure permettra de générer des économies de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de recevoir les convocations et pièces annexes par voie électronique à l'adresse mail fournie par ses soins, et s'engage à prévenir la commune en cas de modification des coordonnées.

Approbation du schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR ainsi que de la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

- Que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.
- Que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :
 - Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
 - Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
 - Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Monsieur le Maire précise :

- Que le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :
 - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
 - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
 - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
 - Les interventions pour les cinq années à venir.
 - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité et ses communes, et le cadre relatif pour :
 - Respecter des procédures de demandes de subvention.
 - Gérer le foncier.
 - Respecter la Charte départementale de balisage.
 - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
 - Réaliser un panneau d'accueil.
 - Réaliser un plan de balisage.
 - Acheter le matériel de balisage charté.
 - Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
 - Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.
- Que le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :
 - Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1.
 - La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.
- Que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par la collectivité gestionnaire.
- Qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly n° 2016_DEL_074 du 4 juillet 2016 relative à l'approbation du Schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR ainsi que de la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR,

Le Conseil municipal de Val de Fier, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par **Communauté de Communes du Canton de Rumilly** dont il a pris connaissance ;
- **DONNE** un avis favorable, sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée.

- **S'ENGAGE**, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :
 - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
 - Préserver leur accessibilité et leur continuité.
 - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
 - Maintenir la libre circulation des randonneurs.
 - Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.
- **APPROUVE** le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département
- **ACCEPTE** les termes et les procédures de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR qui a été portée à sa connaissance et approuve sa signature par le Président de l'intercommunalité.

Etat d'Assiette des coupes de bois en forêt communale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1 - **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté dans le tableau ci-annexé ;
- 2 - **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé ;
- 3- Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :
Parcelle 02 : 71 m³ sur 1 ha vendu sur pied de gré à gré et parcelle 03 : 70 m³ sur 1,4 ha, vendu sur pied de gré à gré
- 4 - **Autorise** le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 02 et 03.

Aménagement arrêt car école : choix de l'entreprise

Afin de faciliter l'accès du bus à l'école de Val de Fier, il est proposé de réaliser des travaux, sur le parking de la mairie (suppression d'une partie de trottoir).

Après examen de plusieurs devis, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise FERRAND, pour un montant de 3325.80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise FERRAND pour un montant de **3 225,80 € HT** et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016.

Aménagement place « personne à mobilité réduite » (PMR) à la salle des fêtes

M. le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération du 26 août 2015 relative à la validation de l'agenda d'accessibilité programmée « Ad'AP »

Selon cet agenda, des travaux de mise aux normes de la place de parking de la salle des fêtes doivent être effectués.

Plusieurs devis ont été déposés en mairie. Après consultation de ces offres, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise FERRAND pour un montant de 2 148,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise FERRAND pour un montant de **2 148,00 € HT**, autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016.

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certains crédits ouverts sont insuffisants, qu'il convient d'effectuer les virements de crédits suivants:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie-électricité		1 500.00 €		
D 6231 : Annonces et insertions		280.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 780.00 €		
D 73925 : Fonds pérég. interco et commun.		2 846.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		2 846.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		27 921.00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		27 921.00 €		
D 023 : Virement section investissement		8 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		8 000.00 €		
R 7022 : Coupes de bois				540.00 €
R 70323 : Redev occup domaine public				2 200.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				2 740.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				25 353.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				25 353.00 €
R 7411 : Dotation forfaitaire			4 545.00 €	
R 74121 : Dot Solidarité rurale				593.00 €
R 74832 : Attributions du FDIP				13 446.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations			4 545.00 €	14 039.00 €
R 7713 : Libéralités reçues				2 960.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				2 960.00 €
Total		40 547.00 €	4 545.00 €	45 092.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2151 : Réseaux de voirie		7 000.00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles		1 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		8 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				8 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				8 000.00 €
Total		8 000.00 €		8 000.00 €
Total Général		48 547.00 €		48 547.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 ci-dessus détaillée.

Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympique d'été en 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Val de Fier est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Val de Fier souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 POUR, 1 ABSENCE (F. BERAUD)) apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Subvention aux associations ó année 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions et propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

- Délégué Départ Education Nationale..... 50,00 ¤
- ADATEEP 74..... 50,00 ¤
- A.P.E. Ecole Val de Fier/Versonnex..... 200,00 ¤
- Banque Alimentaire de Haute Savoie 100,00 ¤
- Comité Départemental Handisport..... 50,00 ¤
- Alzheimer 100,00 ¤
- Resto du cò ur 100,00 ¤
- Club des Gens Heureux Val de Fier..... 300,00 ¤

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide et décide d'attribuer les subventions ci-dessus.

Inondations en Ile de France depuis le 28 mai 2016 : aides aux communes sinistrées

Considérant les dramatiques conséquences des pluies violentes qui se sont abattues depuis le 28 mai 2016 pour les collectivités d'Ile de France.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que la commune de Val de Fier s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas participer à cette mobilisation.

Cheminement piéton : avenant au marché

Cet ordre du jour est reporté à une prochaine séance du conseil municipal, le devis étant supérieur à 5 % du marché initial, la commission d'appel d'offres doit être consultée.

SUJETS SANS DELIBERATION

Mise à jour du tableau des voiries communales

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'enquête publique sur la mise à jour du tableau des voiries communales, le commissaire enquêteur a remis son rapport sur lequel figure quelques observations, notamment sur l'absence de nom de certains chemins. Il est proposé les dénominations suivantes :

- Chemin partant du chemin de la Ravoire et allant vers le barrage EDF : chemin du Barrage
- Chemin partant du chemin de la Ravoire et passant entre les parcelles n° 552 et 654 : chemin des Mésanges

Point sur les commissions communales

➤ Commission communication - évènementiel

- Fête des associations du 27 août : les flyers récapitulant les différentes activités sont à distribuer. Une dernière réunion est programmée le 23 août avec les associations pour finaliser la préparation de cette fête
- Salle des fêtes : rappeler lors de l'état des lieux que les véhicules ne doivent pas stationner sous l'appentis, l'interdiction de sortir les tables et chaises de la salle..
- Parution du prochain bulletin municipal en octobre : les articles sont à remettre courant septembre.

➤ Commission voirie ó environnement ó eaux pluviales

- Conformément à la tranche conditionnelle relative au marché de travaux de voirie du 13 août 2015, les travaux vont être réalisés à Chavanne par l'entreprise COLAS pour un montant s'élevant à 10 091,00 ¤ HT.
- Les travaux du carrefour de la Ravoire devraient démarrer en septembre.

➤ Commission urbanisme - bâtiments

- URBANISME : il a été instruit le dossier suivant :

Permis d'aménager :

- AFUL DE BORE : lieu dit « Borée » : création de 10 lots à bâtir : accordé

Déclaration préalable :

- LEGALLE Jean-Christophe, 73 chemin des Forges : pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon : accordé

- **TRAVAUX PMR :**

- école : les lavabos (sans colonne et à siphon déporté) sont en cours de pose.
- mains courantes intérieur et extérieur: l'entreprise doit passer pour prendre les mesures.
- une demande de subvention a été déposée à la Préfecture pour les travaux PMR

- **JEUX SALLE DES FETES :**

Une commission s'est réunie pour étudier le futur aménagement de l'aire de jeux. Des devis vont être demandés pour inscription au budget 2017. Une demande de subvention sera faite au titre du Fond Départemental du Développement des Territoires en 2017.

➤ **Commission affaires scolaires ó transport scolaire et cantine**

- Suite au départ de deux enseignantes, un pot de départ sera organisé le 1^{er} juillet à leur intention.
- Un bilan des TAP a été fait avec le personnel qui n'a pas rencontré de problème particulier.
- Faut-il installer un composteur à l'école ? à voir avec le personnel cantine et les enseignantes.